

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Juillet 2020**

OBJET : Avenant n°2 à la convention avec la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) pour l'octroi de l'aide aux transports sur le réseau de transports urbains à destination des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à l'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette un financement d'un montant de 9 120 € correspondant à l'aide aux transports sur les réseaux métropolitains à destination des bénéficiaires du RSA ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°2, dont le projet est annexé au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 9 120 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Monsieur LIMOUSIN ne prend pas part au vote.
Les élus du groupe "Socialiste et Écologiste" votent contre.

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées